

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

Commune de Nice

PROJET D'EXTENSION DU MAGASIN SUPER U EXPRESS

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
METROPOLITAIN D'UNE EMPRISE SISE 114/116
AVENUE HENRY DUNANT**

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DOSSIER GENERAL

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur


MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 DOSSIER TECHNIQUE

2 NOTICE EXPLICATIVE

3 ARRÊTE METROPOLITAIN D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

4 AVIS D'ENQUÊTE

5 REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

6 ATTESTATIONS-CERTIFICATS D'AFFICHAGE DE LA METROPOLE

7 PUBLICATIONS PRESSE

DELIBERATION BUREAU METROPOLITAIN

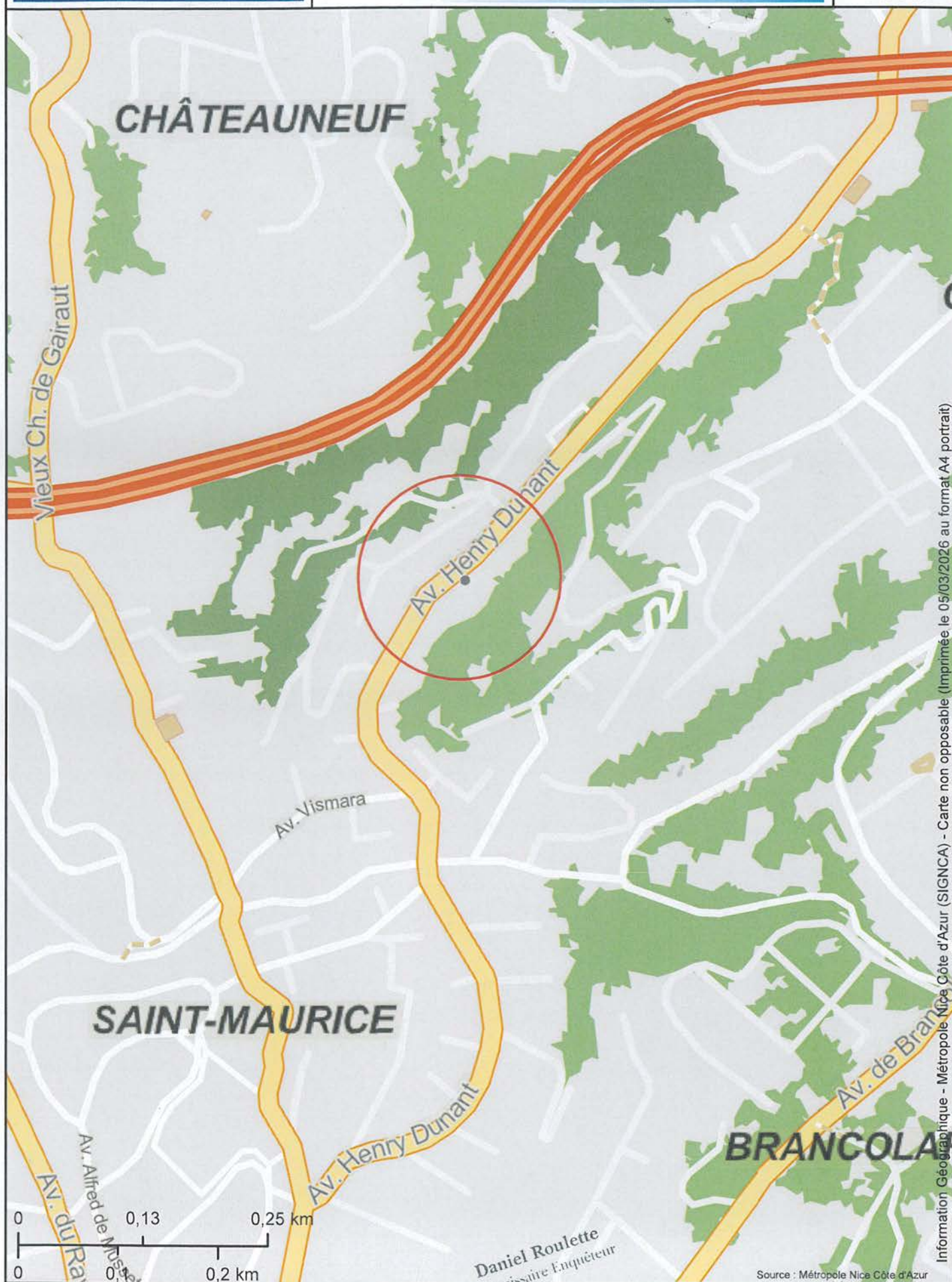
Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur


MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 DOSSIER TECHNIQUE

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur





Commune de NICE

Adresse : 106-108 avenue Henry Dunant

Section : EZ

PLAN PARCELLAIRE
Echelle : 1/650

Dossier n° : EZ_25076M
Plan n° : EZ25076M

Dressé le : 31/03/25

Dessinateur : FR

EXTENSION U EXPRESS DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE EMPRISE APPARTENANT AU DPRM

Vente à la Société JC et C CHABELLANT & CO

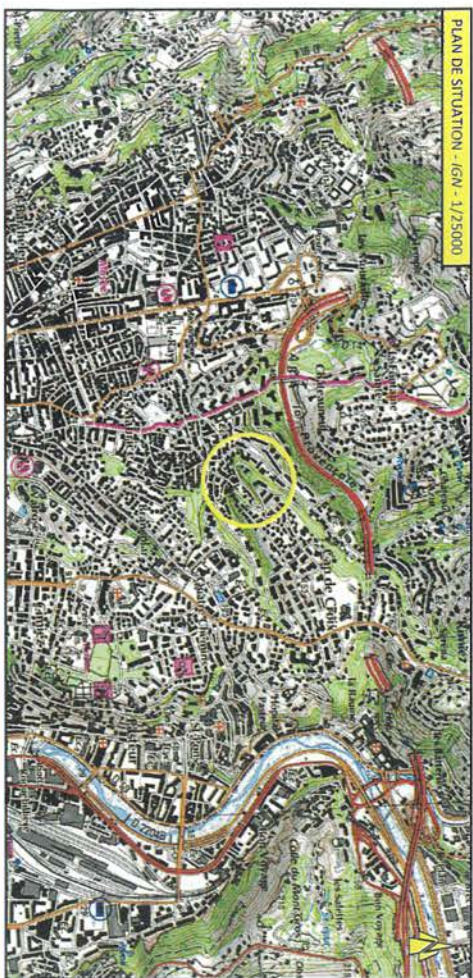
LEGENDE

Vente par la Métropole NCA :
Emprise environ : S = 519 m² issue de EZ NI

N° Parcelle cadastrale

[AB] Section cadastrale

PLAN DE SITUATION - IGN - 1/25000



Application du règlement constructif sans consultation des tiers ni avis des voisins, le cadastre, document prépondérant à usage fiscal, ne confère pas un droit de propriété et les renseignements qu'il procure aux usagers sont destinés pour eux de simples renseignements. Ainsi, les limites cadastrales représentées à titre de simple information fiscale, n'offrent aucune garantie juridique (voir un bornage constructif) et peuvent être sujettes à des erreurs de précision géométrique.

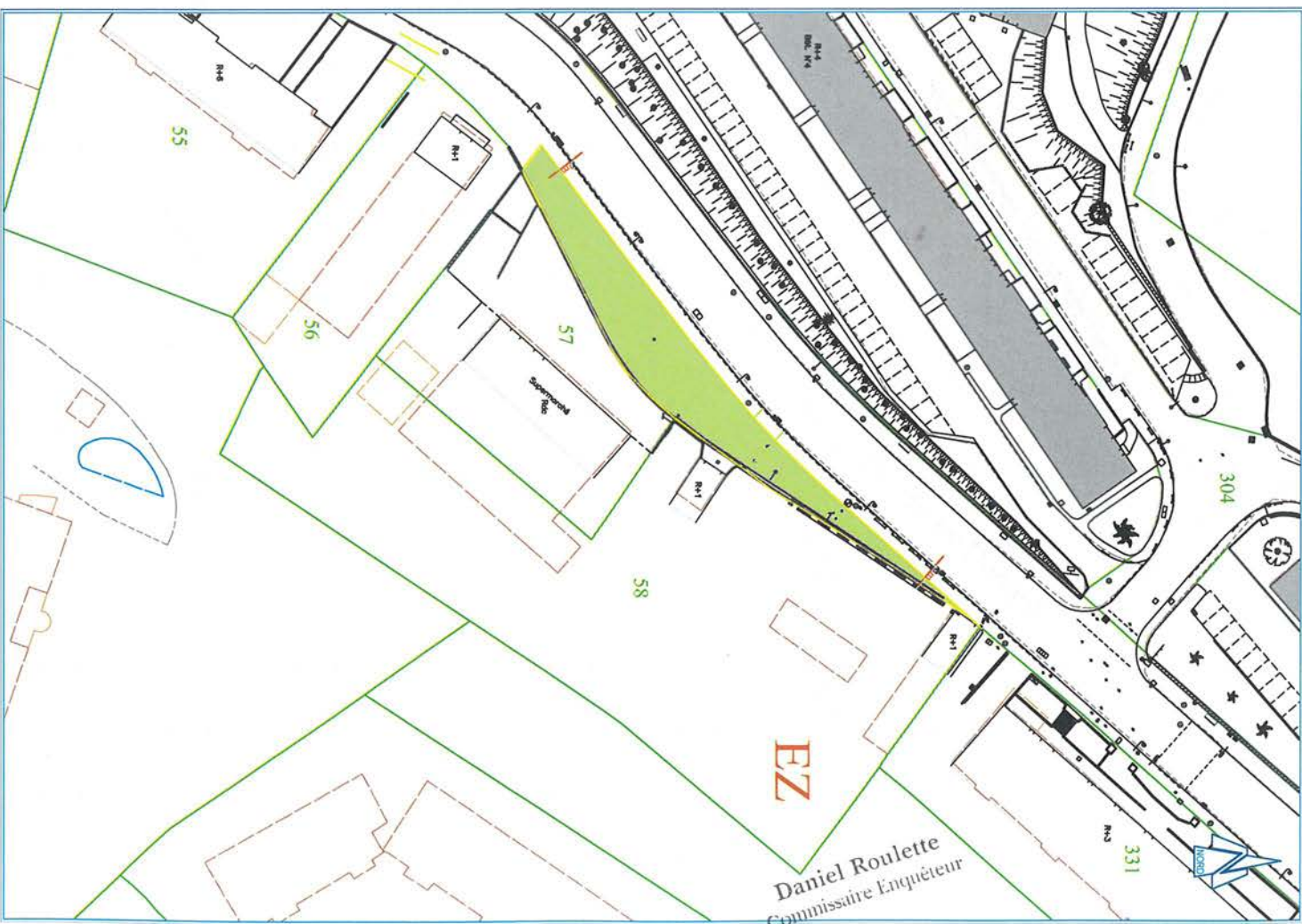


TABLEAU PARCELLAIRE

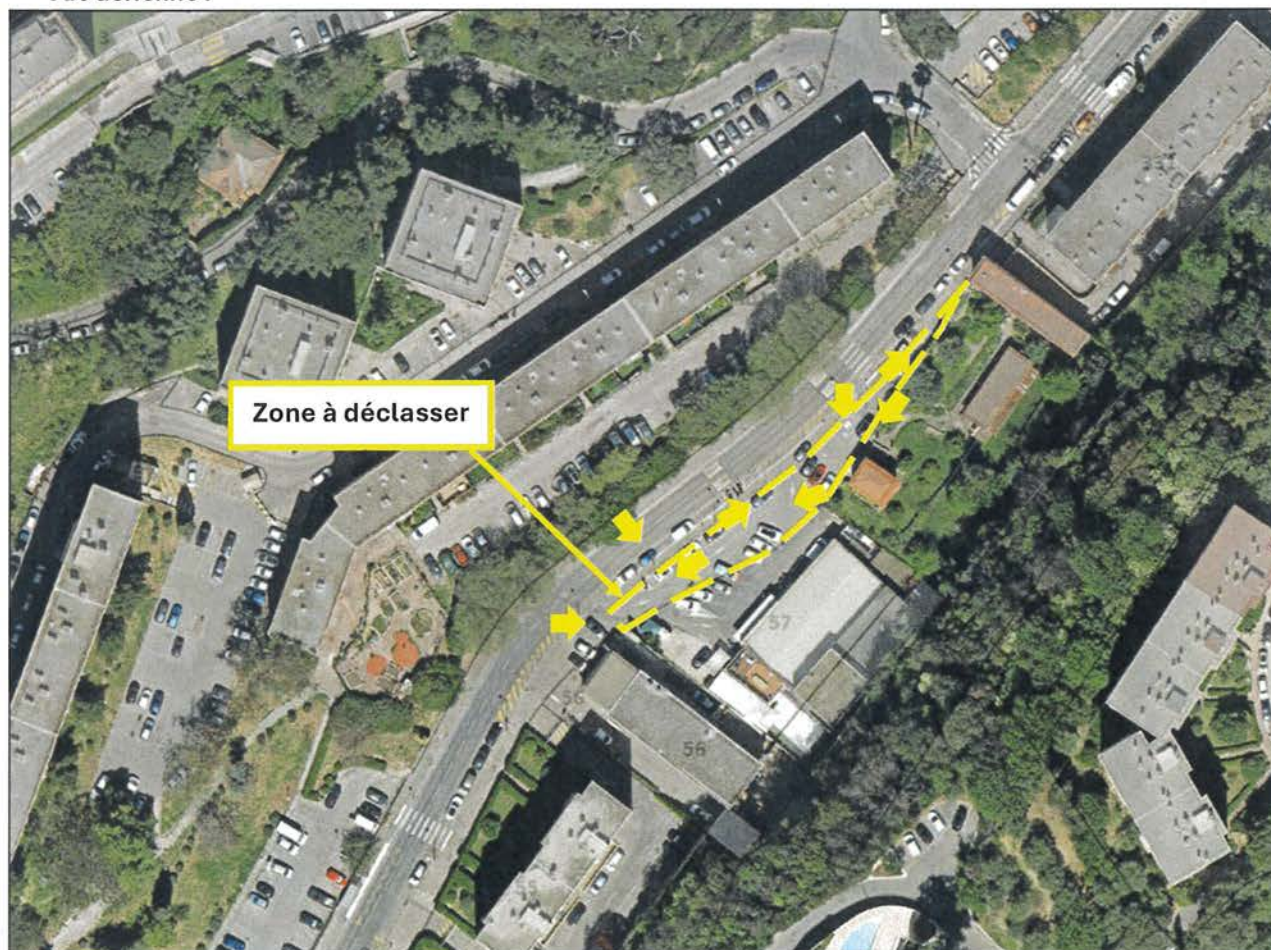
IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES		SITUATION CADASTRALE				
N°	Inscrite à la Matrice Cadastre Nom du propriétaire et adresse	Unité foncière			Foncier	
		Sect.	N°	Surface Totale	emprise à céder issue du DPRM par MNCA	
1	Métropole Nice Côte d'Azur 06364 Nice Cedex 4 106 Avenue Henry Dunant	EZ	(DP)	519m ²	EZ	337 519m ²

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

COMMUNE DE NICE
DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER METROPOLITAIN
EN VUE DE SA VENTE

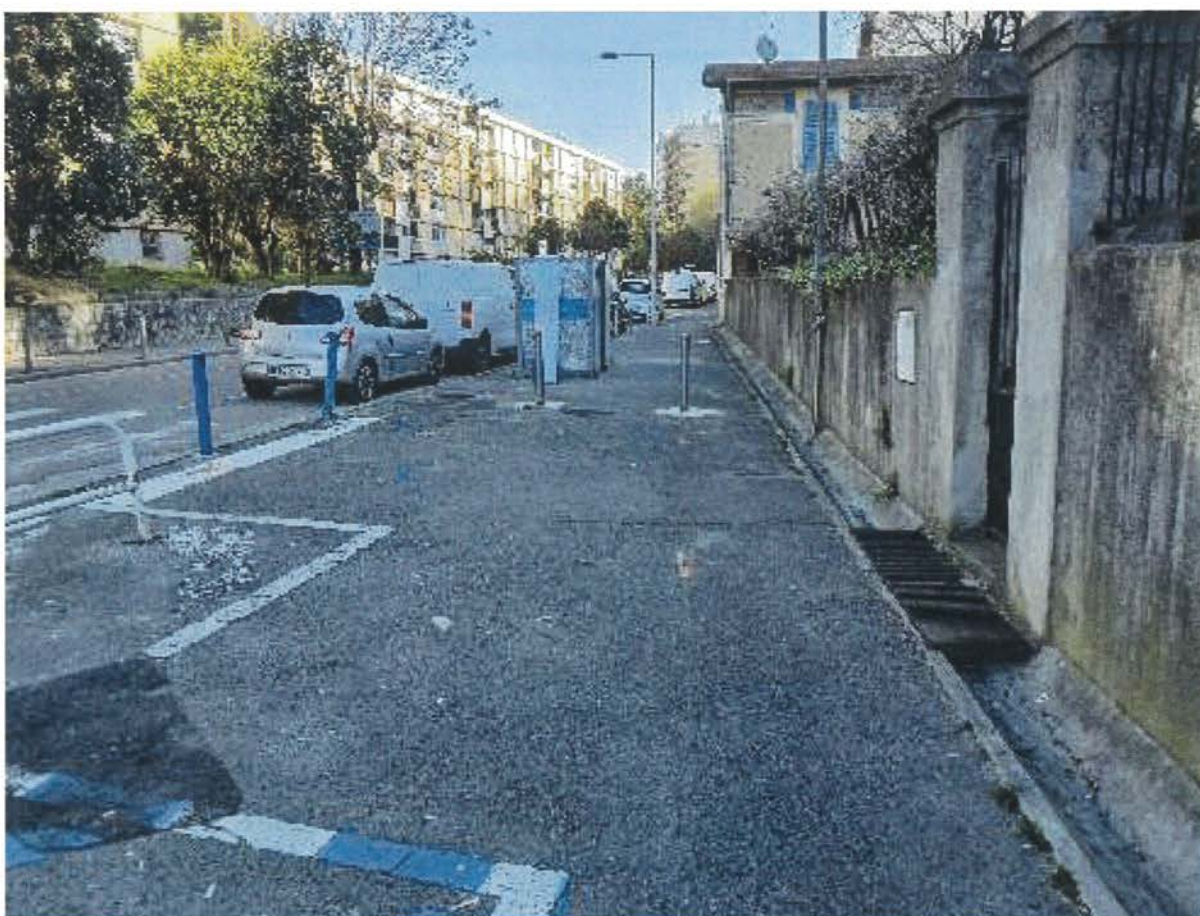
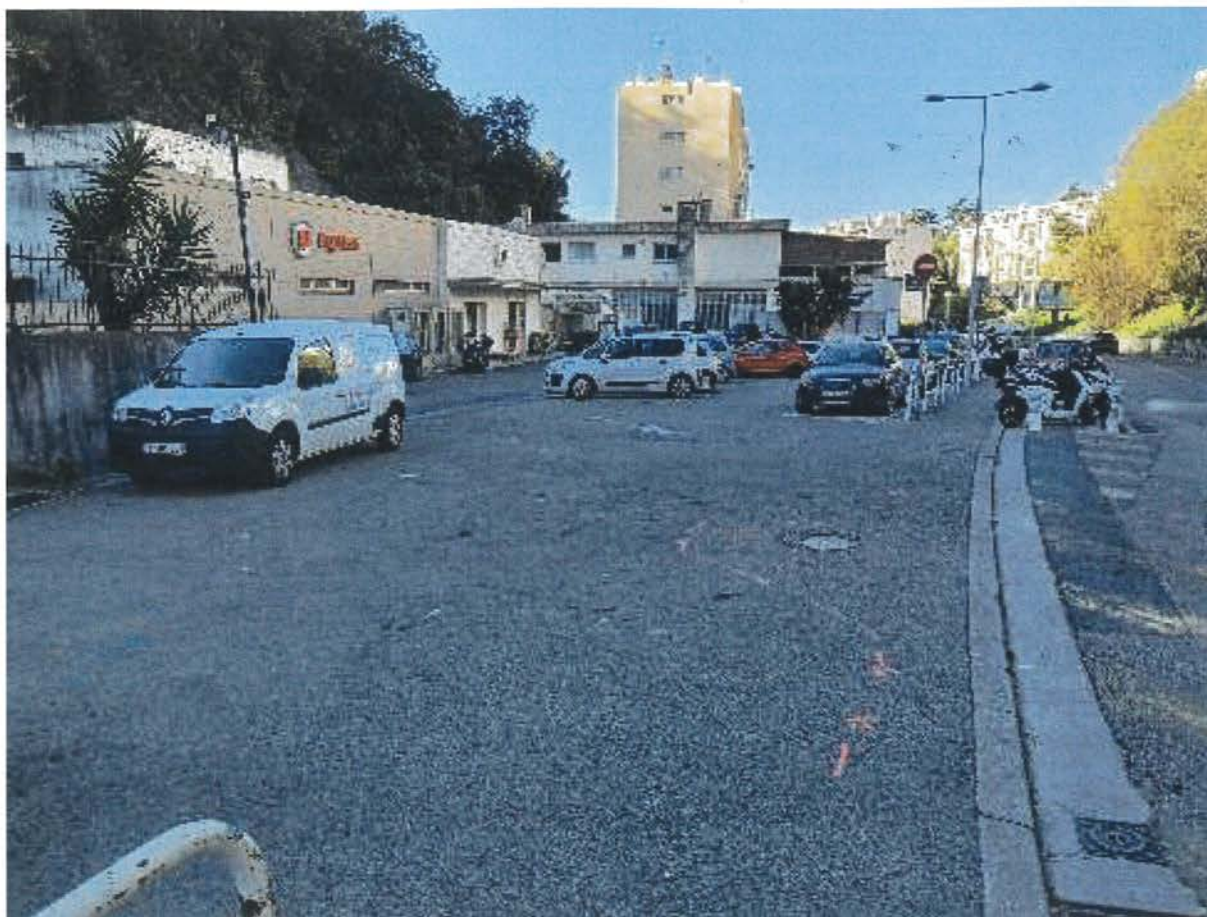
DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE

Vue aérienne :

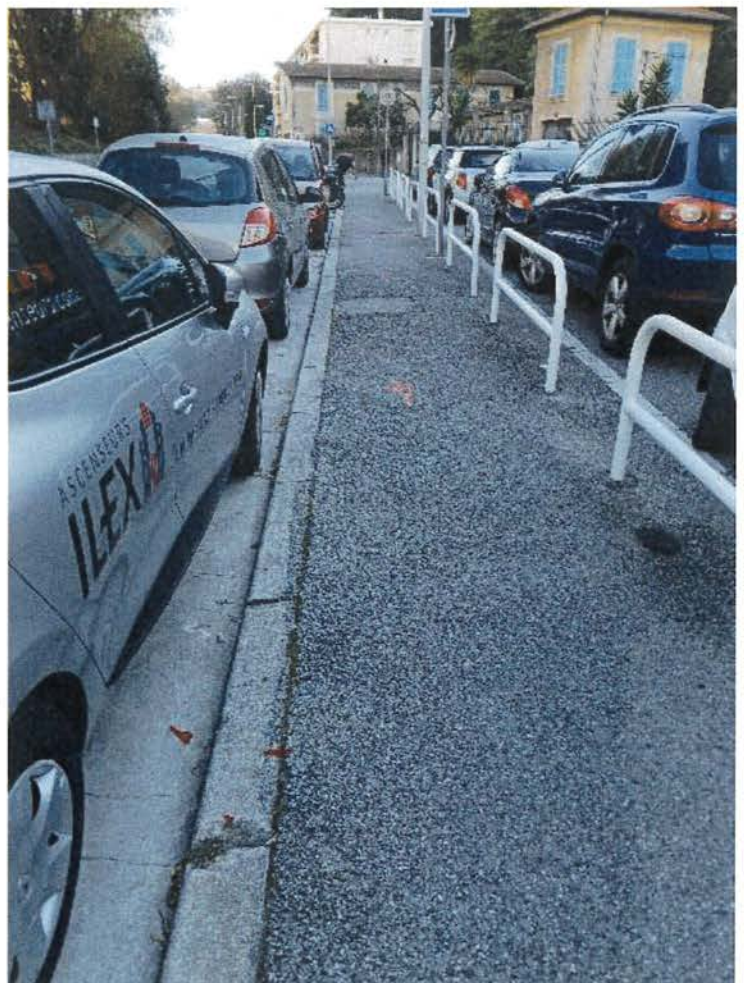


➡ : Prises de vues des photos









MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3 ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ARRÊTE METROPOLITAIN

**PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN SISE 106/108
AVENUE HENRY DUNANT A NICE, EN VUE DE PERMETTRE
SA VENTE DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU
COMMERCE « U EXPRESS »**

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2111-2,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2, L.134-31, R.134-5, R.134-7, R.134-24, R.134-29,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3, L.141-12, R. 141-4 à R. 141-6, R. 141-8, R. 141-9 et R.141-22,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU le procès-verbal du 10 juillet 2017 de transfert des biens et droits relatifs au transfert des compétences de la commune de Nice à la Métropole Nice Côte d'Azur établi en application de l'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 8.6 du 5 décembre 2025 approuvant la passation d'une promesse de vente sous conditions suspensives de déclassement et de désaffectation d'une emprise foncière métropolitaine sise 106/108 avenue Henry Dunant, avec les sociétés J et C et Chambellant and Co 2,

VU la signature de ladite promesse le 23 février 2026,

VU le plan local d'urbanisme métropolitain en vigueur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

1/4

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur

CONSIDERANT que les sociétés J et C et Chambellant au parcelles cadastrées section EZ n° 57 et 58 sises 106/108 a sollicité la Métropole Nice Côte d'Azur afin que cette dernière leur cède une emprise de voirie limitrophe à leur unité foncière susvisée, afin de leur permettre d'agrandir leur commerce sous l'enseigne « U Express »,

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 006-200030195-20260319-20262003_1-AR

S2LO

CONSIDERANT que la Métropole Nice Côte d'Azur n'a pas d'intérêt à conserver cette emprise au regard de la largeur suffisante de la voie,

CONSIDERANT que cette emprise, actuellement à usage de contre-allée et de parking audit commerce, est quasi uniquement utilisée par les clients de ce commerce,

CONSIDERANT que la délibération n° 8.6 du 5 décembre 2025 a autorisé la signature d'une promesse de vente sous conditions suspensives de déclassement et de désaffectation, intervenue le 23 février 2026,

CONSIDERANT qu'à effet de signer l'acte définitif de vente, il convient de déclasser du domaine public routier métropolitain ladite emprise, avec déroulement d'une enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de NICE à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise d'une superficie de 519 m², sise à Nice, 106/108 avenue Henry Dunant, à extraire du domaine non cadastré de la section EZ.

Article 2 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Daniel ROULETTE.

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés à la **Mairie annexe du Ray, 2 place fontaine du Temple (06000) Nice**, siège de l'enquête publique, pendant quinze jours consécutifs,

du mercredi 27 mai 2026 au mercredi 10 juin 2026 inclus,

afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessus, qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, à la **mairie annexe du Ray** à l'adresse précisée ci-dessus, les observations du public :

Le mercredi 27 mai 2026,
Premier jour de l'enquête,
De 9h00 à 12h30

**Le jeudi 4 juin 2026,
De 13h30 à 16h30**

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 006-200030195-20260319-20262003_1-AR

S²LOW

**Le mercredi 10 juin 2026,
Dernier jour de l'enquête,
De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30**

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la Métropole : www.nicecotedazur.org, et sur le site internet de la ville : www.nice.fr

Article 4 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché notamment, à la Métropole Nice Côte d'Azur, en mairie annexe de l'Ariane, et sur site. Cette formalité sera attestée par monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, ladite attestation étant jointe au dossier, avant la date d'ouverture d'enquête.

Article 5 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le département. Un exemplaire de la parution sera annexé au dossier d'enquête. L'avis sera également publié sur les sites internet de la Métropole : www.nicecotedazur.org et de la Ville : www.nice.fr

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra à monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la direction de la Stratégie Immobilière et Foncière – Procédures foncières de la Métropole Nice Côte d'Azur, 9 avenue Giscard d'Estaing à Nice. La copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée au maire de Nice.

A l'issue de cette enquête, la décision de déclassement interviendra conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Article 7 : Le Bureau métropolitain délibérera sur le projet de déclassement au vu des conclusions du commissaire enquêteur. La délibération de l'assemblée, si elle passe outre les conclusions défavorables de ce dernier, sera motivée.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Le directeur général des services de la Métropole Nice Côte d'Azur, monsieur le maire de Nice et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête, sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Article 10 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à la préfecture des Alpes-Maritimes et notifiée à Monsieur Daniel ROULETTE, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à NICE, le 19 MARS 2026

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 006-200030195-20260319-20262003_1-AR

S²LO

Pour le Président,
La Vice-Présidente déléguée à l'urbanisme et au
foncier empêchée,
Le conseiller Métropolitain

Thomas BERETTONI

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

4 AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur


AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DE DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN
SISE 106/108 AVENUE HENRY DUNANT A NICE
EN VUE DE PERMETTRE SA VENTE DANS LE
CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU
COMMERCE "U EXPRESS"

Le **PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR** informe le public qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté métropolitain en date du 19 mars 2026, à une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise de 519 m² sise 106/108 avenue Henry Dunant, à extraire au domaine public non cadastré section EZ, en vue de sa vente aux sociétés J et C et Chambellant and Co 2 pour permettre l'extension de leur magasin sous l'enseigne « U Express ».

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à :

LA MAIRIE ANNEXE DU RAY

Place Fontaine du Temple (06000) NICE

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf samedis, dimanches et jours fériés **du mercredi 27 mai 2026 au mercredi 10 juin 2026 inclus, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, du lundi au vendredi.**

En outre, Monsieur Daniel ROULETTE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public, à la mairie annexe du Ray, à l'adresse précisée ci-dessus :

le mercredi 27 mai 2026, de 9h00 à 12h30

le jeudi 4 juin 2026, de 13h30 à 16h30

et le mercredi 10 juin 2026, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur (Mairie annexe du Ray, place fontaine du temple 06000 NICE), avant la date de clôture de l'enquête, qui les joindra au registre.

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la Métropole : www.nicecotedazur.org et sur le site internet de la ville : www.nice.fr

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

5 REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE NICE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

METROPOLE NICE COTE D'AZUR

relatif à

AU DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

METROPOLITAIN AU 106 AVENUE HENRY DUNANT A NICE

EN VUE DE SA VENTE

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur

ENQUÊTE RELATIVE

A

AU DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
METROPOLITAIN AU 106 AVENUE HENRY DUNANT A NICE
EN VUE DE SA VENTE

En exécution de mon arrêté du 19 Mars 2026

je, soussigné, M. François BERTRAND
Directeur Général des Services Techniques ai ouvert, ce jour, le présent registre
coté et paraphé, contenant 8 feuillets, pour recevoir pendant quinze jours

jours ouvrables consécutifs (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) de 8 heures 30
à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30
du lundi au jeudi et de heures à heures
et de heures à heures au vendredi les
observations du public.

A NICE le 18 Mai 2026

Première journée :

Le Mercredi 27/05/2026 de heures à heures

1) Observations de M.

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

**6 ATTESTATIONS – CERTIFICATS D’AFFICHAGE
DE LA METROPOLE**

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur



ATTESTATION D'AFFICHAGE SUR SITE

Métropole Nice Côte d'Azur

Commune de Nice

Il est procédé à l'affichage depuis le 7 mai 2026, au 106/108 avenue Henry Dunant à NICE, au droit du commerce « U Express », aux 3 endroits identifiés par une croix sur le plan joint, de l'avis d'enquête publique relatif au déclassement d'une emprise de 519 m² à extraire du domaine public routier métropolitain, afin de permettre sa vente dans le cadre du projet d'extension du magasin sous l'enseigne « U Express ».

Fait à Nice, le 11 mai 2026

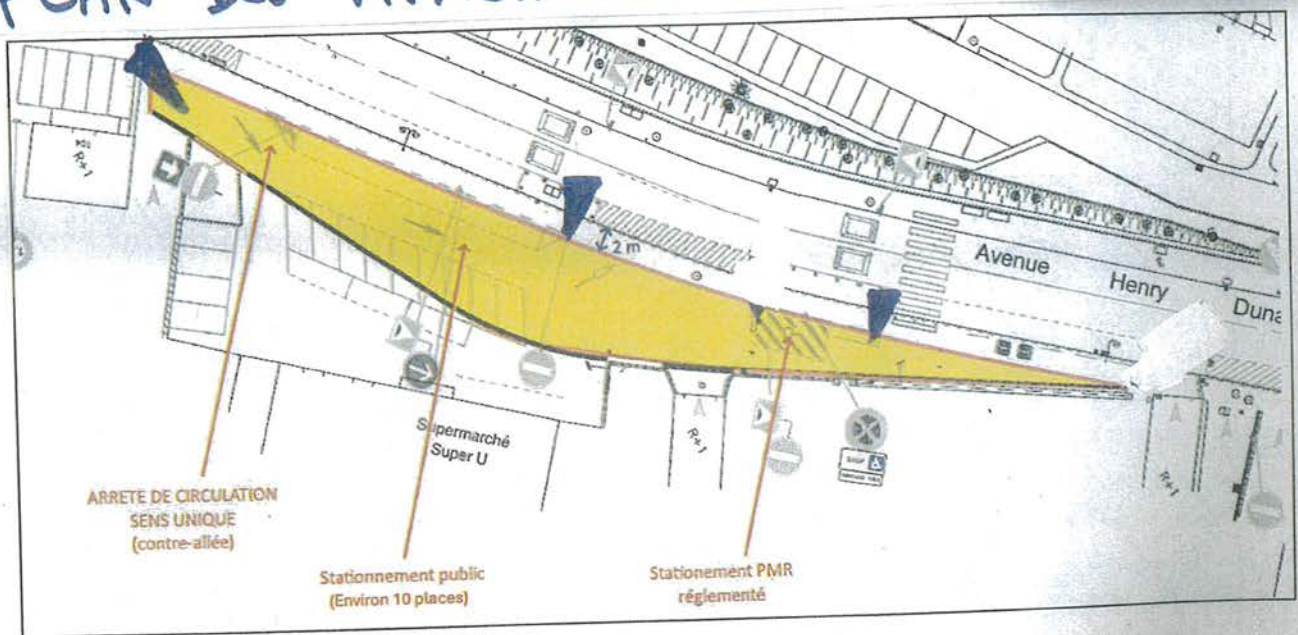
La Directrice de la Stratégie
immobilière et foncière



Anne GAETANI-LEQUAI

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur

PLAN DES AFFICHAGES SUR RTE LE 715/26



ATTESTATION D'AFFICHAGE

Il est procédé, depuis le 11 mai 2026, à l'affichage, sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, dans la rubrique : [Affichage légal des actes réglementaires - Métropole Nice Côte d'Azur \(nicecotedazur.org\)](#) au siège de la Métropole et à la mairie annexe Le Ray, de l'avis d'enquête publique de déclassement d'une emprise du domaine public routier métropolitain sise 106-108 avenue Henry Dunant à Nice, en vue de permettre sa vente dans le cadre du projet d'extension du commerce « U Express ».

Nice, le **11 2 MAI 2026**

Le Directeur des Assemblées,



Jérémie TACHDJIAN

REF AG/ Affichage légal
N° d'enregistrement Métropole A26/122
Direction des Assemblées
06364 NICE Cedex 4
Téléphone : 04.97.13.28.27
affichage.legal-nca@nicecotedazur.org

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur


ATTESTATION D'AFFICHAGE

Il est procédé, depuis le 11 mai 2026, à l'affichage, sur le site internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, dans la rubrique : [Affichage légal des actes réglementaires - Métropole Nice Côte d'Azur \(nicecotedazur.org\)](https://www.nicecotedazur.org) au siège de la Métropole et à la mairie annexe Le Ray, de l'arrêté métropolitain prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement d'une emprise du domaine public routier métropolitain sise 106-108 avenue Henry Dunant à Nice, en vue de permettre sa vente dans le cadre du projet d'extension du commerce « U Express ».

Nice, le

10 2 MAI 2026

Le Directeur des Assemblées,



Jérémie TACHDJIAN

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

7 PUBLICATIONS PRESSE

Daniel Roulette
Commissaire Enqueteur



LES PETITES ANNONCES

Passez votre annonce au
04.93.18.70.00

Demandes d'emploi

DIVERS

Jeune cadre supérieur retraité recherche emploi à temps partiel de secrétaire particulier, homme de confiance : dynamique, persévérant, avec large expérience de lancement, gestion et développement d'entreprise et de 15 ans de transaction d'immobilier commercial hôtelier en particulier. Anglais courant.
Tél.06.03.65.30.29.

Monsieur, la cinquantaine, dynamique, bonne présentation et références, recherche poste ou missions : Administrative, accompagnement, assistance de copropriété, gardiennage, conduite, convoyage, etc. Etude toutes propositions sérieuses.
Tél.06.09.54.08.77.

MACON avec 20 ans d'expérience recherche emploi chez particulier ou en entreprise dans tous les domaines de la maçonnerie générale et étanchéité. Véhiculé. Disponible immédiatement. Tél. 06.27.41.88.29.

HOMME sérieux, avec matériel, camionnette recherche emploi : effectue tous travaux de maçonnerie générale, gros oeuvres, démolition, murs de soutènement, peinture, drainage, débroussaillage. Tél.07.53.15.81.43.

DEBROUSSAILLEUR confirmé et équipé, propose ses services pour élagage et abattage, prévention incendies, remise en état des jardins. Tailles. Recherche emplois, CESU OK.
Tél. 06.66.09.15.16

ENLEVEMENTS DIVERS avec camion... Recherche emploi, CESU acceptés. PARTICULIER Tél: 06.66.09.15.16

HOTELLERIE, RESTAURATION

JEUNE HOMME 26 ans, très motivé, formations et expériences commises de cuisine recherche emploi dans la restauration traditionnelle, à temps partiel, secteur de Cannes à Nice. Disponibilité immédiate. Tél.06.30.38.20.70

CHEF DE CUISINE ou cuisinier professionnel, recherche poste en extras ou CDD. Secteur Antibes et alentours. Tél.06.50.21.23.72.

MAINS D'OEUVRE SPÉCIALISÉE

JARDINIER diplômé du CFFPA d'Antibes, équipé, cherche emploi : tous travaux de jardinage, taille oliviers, taille agrumes, débroussaillage et entretien de jardin. CESU acceptés. Site internet : olivierjardinier.fr
Tél.06.20.27.05.87

JARDINIER sérieux et dynamique, 21 ans d'expérience, spécialisé dans les tailles propose ses services : haies, massifs, fruitiers, arbres... Remise en état des jardins. Enlèvement des déchets. Recherche emplois, CESU acceptés. Tél. 06.66.09.15.16

HOMME diplômé maçonnerie générale : carrelage, peinture, placo, décoration, plomberie, marbre, électricité, rénovation salle de bain, cuisines et parquets. Recherche emploi.
Tél.06.10.45.01.08

PLAQUISTE, parquet, carrelage, carrelage, maçonnerie, plomberie ect... Du sol au plafond. Prix, assurance et références.
Tél. 06.52.52.07.92

Tâcherons chez particulier. Peinture, carrelage, maçonnerie, plomberie ect... Du sol au plafond. Prix, assurance et références.
Francisco Tél.07.83.09.71.03.

GARDIENNAGE, SÉCURITÉ

Monsieur jeune retraité, sérieux, bon bricoleur recherche logement, proche Cavalaire sur Mer (83) si possible, contre petits travaux. 25 ans d'expérience. Etude toutes propositions.
Tél.07.71.63.98.45.

GARDE À DOMICILE

Femme avec expérience, cherche emploi auprès de personnes âgées, garde enfant jour/nuit, nourrice/logée, repas, ménage, compagnie, secteur Nice et environs. Non véhiculée, logée ou pas. Disponible de suite.
Tél.06.46.81.21.63.

DAME sérieuse avec expérience recherche emploi garde de personne âgée et enfants, jour ou nuit : compagnie, repas, ménage, sortie école. Tous secteurs. Véhiculée. Tél : 07.65.15.71.37

Dame sérieuse cherche emploi garde personnes âgées, service d'accompagnement de jour comme de nuit. Présence sécurisante et rassurante. Tél. 06.46.09.61.40.

EMPLOIS DE MAISON

Homme philippin parlant anglais et français cherche poste EMPLOYE DE MAISON / gardien de villa. Entretien jardin, piscine, cuisine, service table. Secteur Golfe de St Tropez.
Tél.07.61.25.12.93

GOUVERNANTE / DAME DE COMPAGNIE avec expérience et références vérifiables on villas privées, recherche poste à l'année en CDI avec logement, sérieuse, discrète, autonome et polyvalente. Tél.06.78.54.53.33

Jeune femme sérieuse, expérimentée avec références, recherche emploi de ménage/heure de ménage ou nourrice logée. Secteurs Cagnes-sur-mer et Nice. Tél : 06.40.93.33.86

Homme Sri Lankais cherche poste employé de maison : ménage, repassage, cuisine, jardinage, piscine, service de table. Parle anglais et un peu français. Tél.06.03.93.46.28.

Jeune femme sérieuse, véhiculée, cherche emploi : heures de ménage, garde personnes âgées, garde de nuit. Secteur Nice et Monaco.
Tél.06.87.10.65.92

Dame française expérimentée en entretien et gestion d'intérieur de propriétés haut de gamme cherche emploi en référence. Disponible de suite. Discretion totale. 06.07.99.65.17.

Homme avec expériences parlant anglais cherche emploi à plein temps pour entretien de jardins ou petit ménage, bricolage. Tél.07.59.41.71.01.

JEUNE FILLE PORTUGAISE cherche emploi : heures de ménage, repassage, garde personne âgée. Sur Nice.
Tél.06.70.42.80.85

DÉCORATION, ARTISANAT

Equipe pilotes, petits et moyens travaux de chantier, tout corps d'état. Travaux effectués dans les règles de l'art par tâcherons chez particuliers (studio, appartement, villa, locaux). Francisco Tél.07.83.09.71.03.

LES ANNONCES LÉGALES

▷ AVIS D'ENQUÊTES

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DE DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN

SISE 106/108, AVENUE HENRI-DUNANT À NICE, EN VUE DE PERMETTRE SA VENTE
DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU COMMERCE « U EXPRESS »

Le PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR informe le public qu'il sera procédé, en exécution de l'arrêté métropolitain en date du 19 mars 2026, à une enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise de 519 m² sise 106/108 avenue Henri-Dunant, à extraire au domaine public non cadastré section E2, en vue de sa vente aux sociétés J ET C et CHAMBLANT AND CO 2 pour permettre l'extension de leur magasin sous l'enseigne « U Express ».

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à : LA MAIRIE ANNEXE DU RAY Place Fontaine du Temple (06000) Nice.
Afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf samedis, dimanches et jours fériés du mercredi 27 mai 2026 au mercredi 10 juin 2026 inclus, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.

En outre, Monsieur Daniel ROULETTE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public, à la mairie annexe du Ray, à l'adresse précisée ci-dessus :

- Le mercredi 27 mai 2026, de 9h00 à 12h30 ;
- Le jeudi 4 juin 2026, de 13h30 à 16h30 ;
- Et le mercredi 10 juin 2026, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Toutes observations pourront être consignées sur le registre mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur (Mairie annexe du Ray, place Fontaine du Temple 06000 Nice), avant la date de clôture de l'enquête, qui les joindra au registre.

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la Métropole : www.nicecotedazur.org et sur le site internet de la ville : www.nice.fr

▷ VIE DES SOCIÉTÉS

ACM TERRASSEMENT
Société par Actions Simplifiée en liquidation.
Au capital de 1 000 euros

Siège social : 1019, route des Grottes 06530 Saint-Cezaire-sur-Siagne
Siège de liquidation : 1019, route des Grottes 06530 Saint-Cezaire-sur-Siagne
983 341 983 RCS Grasse

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une décision en date du 28 février 2026 au siège de liquidation, l'Associé Unique, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Alexandre BOZZAI de ses fonctions de liquidateur, du mandat de liquidation, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Grasse, en annexe au registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis,
Le liquidateur,

▷ FORMALITÉS DIVERSES

in'li
PACA & CORSE

Groupe ActionLogement

IN'LI PACA & CORSE SA au capital de 182.758.226,50 €
Immatriculée au R.C.S. de Nice N° B 855 801 253

Siège social : 479, promenade des Anglais - Immeuble Air Promenade - 06200 Nice

AVIS DE CONVOCATION

Nous avons l'honneur de vous informer que les actionnaires de notre société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mardi 19 mai 2026 à 10h00 au SKY CENTER LA MARSEILLAISE, 2, quai d'Aranc, 13052 Marseille, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapport du conseil d'administration sur l'activité de la société, ainsi que sur les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
2. Lecture du rapport sur les comptes annuels et rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;
3. Approbation des rapports, comptes et conventions ;
4. Affectation du résultat, distribution de dividendes ;
5. Quitus au conseil d'administration de sa gestion ;
6. Constatation des mandats d'administrateurs arrivés à échéance ;
7. Nomination ou renouvellement des administrateurs ;
8. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Des formulaires de vote à distance ou par procuration sont à votre disposition au siège social, ou peuvent vous être adressés à votre demande au siège social. Cette demande doit être faite par écrit et reçue au plus tard six jours avant la date de la réunion. Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte que s'ils sont reçus par la société au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée. Les actionnaires peuvent également participer par un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation en vigueur.

Les documents comptables et les rapports sont à la disposition des actionnaires au siège social où ils pourront être adressés sur simple demande.

Nice, le 30/04/2026,
la Présidente du conseil d'administration,

APPELS D'OFFRES

▷ AVIS D'APPELS

safer
Provence-Alpes-Côte d'Azur

APPEL A CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L. 141-1 et R. 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-dessous, à quiconque possède ou qu'elle envisage d'acquiescer.

Ref : AP 06 25 0058 01 Libre

Commune de Roquebrune-Cap Martin - Surface : 49 a 30 ca

Dondes Inférieur - AT 0047 - AT 0048 ;

Figliera - AT 0075.

Urbanisme : Naturel (PLU)

Ref : AS 06 24 0087 01 Libre

Commune de Saint-Laurent du Var

Cd 95 - AD 0159

Urbanisme : Agricole (PLU)

Les personnes intéressées de déposer leur candidature avant le 17/05/2026

par écrit en précisant leurs coordonnées : SAFER

PACA, Délégation Départementale

A - 5° Etage 64 - 68, av. Valéry-Gilbert

Tel : 04 88 78 00 06 ou des documents de

démarches sur : <https://geo-paca.fr> ou par voie

ssionnels,
chez à recruter,
ctez-nous :



media
18 70 00
@nicematin.fr

DÉLIBÉRATION DU BUREAU MÉTROPOLITAIN**SEANCE DU 05 DÉCEMBRE 2025****PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président****N° 8.6****OBJET : Commune de Nice - Vente d'une emprise foncière sise 106-108 avenue Henry Dunant aux sociétés JC et C et Chambellant & Co 2.**

PRÉSENTS : Mme Mylène AGNELLI, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, M. Stéphane CHERKI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. José COBOS, M. Roland CONSTANT, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Maty DIOUF, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, Mme Nicole LABBE, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Loetitia LORÉ, M. Edmond MARI, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Ivan MOTTET, M. Robert NARDELLI, M. Louis NEGRE, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Ladislav POLSKI, M. Philippe PRADAL, Mme Agnès RAMPAL, M. Thierry ROUX, Mme Jennifer SALLES, M. Joseph SEGURA, M. Gérard STEPPEL, Mme Anaïs TOSEL, M. Philippe VARDON.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Christelle D'INTORNI, M. Richard LIONS, M. Gaël NOFRI, M. Jean-Paul PEREZ, M. Roger ROUX, M. Christophe TROJANI, Mme Amandine ARNAUD-PIHOUEE pouvoir à M. Roland CONSTANT, M. Xavier BECK pouvoir à M. Bertrand GASIGLIA, M. Bruno BETTATI pouvoir à M. Hervé PAUL, M. Philip BRUNO pouvoir à M. Thierry ROUX, Mme Carole CERVEL pouvoir à Mme Julie CHARLES, M. Pascal CONDOMITTI pouvoir à M. Ladislav POLSKI, M. Jacques DEMAURIZI pouvoir à M. Gérard STEPPEL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Anna GUAY pouvoir à M. Régis LEBIGRE, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Gérard MANFREDI pouvoir à Mme Loetitia LORÉ, M. Roger MARIA pouvoir à M. Jean-Michel MAUREL, M. Jean MERRA pouvoir à Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Murielle MOLINARI pouvoir à M. Jean-Claude MARTIN, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO pouvoir à M. Jean-Jacques CARLIN, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Xavier LATOUR, Mme Yanne SOUCHET pouvoir à Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-François SPINELLI pouvoir à M. Yannick BERNARD, M. Jean THAON pouvoir à M. Yves GILLI, M. Antoine VERAN pouvoir à Mme Isabelle BRES.

SECRÉTAIRE(S) : Mme Magali ALTOUNIAN.

Au cours de cette séance, le Bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur

Séance du 05 décembre 2025

8.6

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : **Service des Procédures Foncières**

Objet : **Commune de Nice - Vente d'une emprise foncière sise 106-108 avenue Henry Dunant aux sociétés JC et C et Chambellant & Co 2.**

LE BUREAU MÉTROPOLITAIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3112-4 et L.3211-14,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° .6 du Conseil métropolitain du 19 juillet 2024 portant délégations d'attributions au Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme métropolitain en vigueur,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale des Finances publiques du 22 août 2025,

Vu le courrier du 11 septembre 2025 de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu les courriers des 29 janvier 2025 et 24 octobre 2025 des sociétés JC et C et Chambellant & Co 2, représentées par Monsieur Jean-Claude CHAMBELLANT,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur est propriétaire d'une emprise sise à Nice, 106-108 avenue Henry Dunant, à extraire du domaine public non-cadastré section EZ, d'une superficie de 519 m²,

Considérant que cette emprise sert actuellement de contre-allée et de stationnement nécessaires à la desserte d'un commerce de proximité sous l'enseigne U Express,

Considérant que les sociétés JC et C et Chambellant & Co 2, propriétaires des parcelles mitoyennes cadastrées section EZ n° 57 et 58, ont sollicité l'acquisition d'une emprise complémentaire afin de réaliser des travaux d'agrandissement dudit commerce,

Considérant qu'il convient de valoriser au mieux les biens de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant qu'à la suite de la proposition de la Métropole Nice Côte d'Azur, les sociétés JC et C et Chambellant & Co 2 ont accepté d'acquérir la parcelle sus désignée, pour la somme de 203 500 euros hors taxes,

Considérant que cette emprise fait partie du domaine public routier et qu'il est donc nécessaire, avant sa vente, de procéder à la désaffectation et au déclassement dudit domaine après enquête publique prévue par le code de la voirie routière,

Séance du 05 décembre 2025

8.6

Rapporteur : **Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente**

Service : Service des Procédures Foncières

Objet : Commune de Nice - Vente d'une emprise foncière sise 106-108 avenue Henry Dunant aux sociétés JC et C et Chambellant & Co 2.

Considérant qu'il convient en conséquence de prévoir la conclusion d'une promesse unilatérale de vente sous les conditions suspensives usuelles ordinaires et de droit, dont notamment :

- obtention d'un permis de construire devenu définitif,
- obtention des financements,
- délibération du Bureau métropolitain prononçant le déclassement du domaine public,

Considérant que ce bien n'a pas été répertorié à l'actif immobilisé de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que, conformément à la note d'information ministérielle du 27 mars 2015, portant instruction relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires M14, M57, M71 et M4, il convient d'intégrer ledit bien dans le patrimoine de la Métropole Nice Côte d'Azur par une opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que ce terrain constitue une emprise de voirie ne présentant plus d'intérêt pour la Métropole Nice Côte d'Azur et que rien ne s'oppose dans ces conditions à sa vente aux sociétés JC et C et Chambellant & Co 2,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

1. intégrer le bien à l'actif immobilisé de la Métropole Nice Côte d'Azur par une opération d'ordre non budgétaire à constater par le comptable public, au débit du compte 2112 par le crédit du compte 1021,
2. désaffecter une emprise de 519 m², en vue de procéder à son déclassement ultérieur du domaine public, sise à Nice, 106-108 avenue Henry Dunant, à extraire du domaine public non cadastré section EZ,
3. approuver la passation de la promesse unilatérale de vente de l'emprise visée à l'article 2 ci-dessus, sous conditions suspensives de désaffectation, de déclassement et d'obtention d'un permis de construire, aux sociétés JC et C et Chambellant & Co 2, ou toute autre société se substituant, au prix de 203 500 euros hors taxes,
4. autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer, avec les sociétés JC et C et Chambellant & Co 2, ou toute autre société se substituant, la promesse unilatérale de vente à intervenir, sous la forme notariée, ainsi que tout avenant éventuel et toutes les pièces ou actes consécutifs à l'exécution de la présente délibération,

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 006-200030195-20251205-DL11794H1-DE

S²LO

Séance du 05 décembre 2025

8.6

Rapporteur : Anne RAMOS-MAZZUCCO, Vice-Présidente

Service : Service des Procédures Foncières

Objet : Commune de Nice - Vente d'une emprise foncière sise 106-108 avenue Henry Dunant aux sociétés JC et C et Chambellant & Co 2.

5. autoriser les sociétés JC et C et Chambellant & Co 2, ou toute autre société se substituant, à solliciter toutes les autorisations administratives et réglementaires requises, et notamment une demande de permis de construire, ainsi qu'à réaliser à ses frais exclusifs les études nécessaires et accéder audit bien afin d'y établir sous sa responsabilité tous les relevés, sondages et études de sol et sous-sol,

Les écritures comptables afférentes à cette opération sont les suivantes :

- constater la vente, sous conditions suspensives de désaffectation et de déclassement préalables et d'octroi d'un permis de construire, aux sociétés JC et C et Chambellant & Co 2 ou toute société se substituant, de l'emprise de 519 m² à extraire d'un terrain, 106-108 avenue Henry Dunant à Nice, en section cadastrale EZ, par l'émission d'un titre de recette d'un montant de 203 500 euros hors taxes sur le compte 7750, code service GIC.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Mme Magali ALTOUNIAN

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
Christian ESTROSI

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

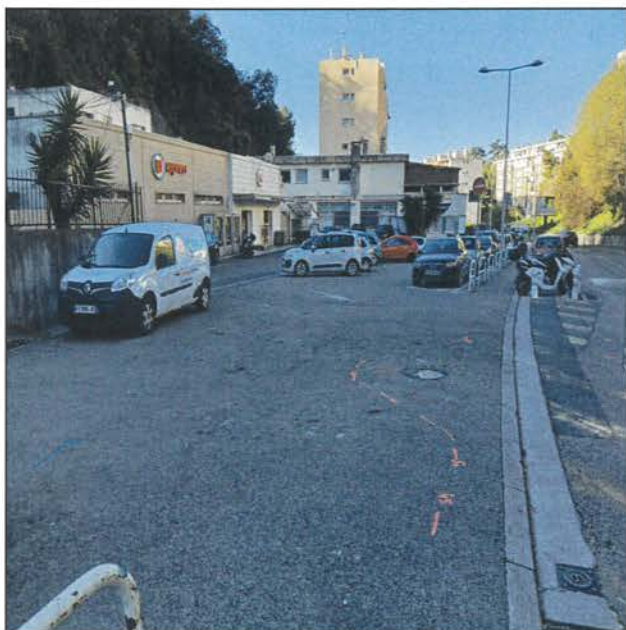
2 NOTICE EXPLICATIVE

Daniel Roulette
Commissaire Enquêteur


MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

COMMUNE DE NICE
DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER METROPOLITAIN
EN VUE DE SA VENTE

NOTICE EXPLICATIVE



1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent dossier concerne une procédure de déclassement d'une emprise de voirie publique d'une superficie de 519 m², située au 106 avenue Henry Dunant sur le territoire de la Commune de Nice. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet d'agrandissement du supermarché U Express, porté par les sociétés JC et C Chambellant & CO 2.

1.1. Finalités du projet

L'objectif principal est double :

- Sécuriser l'espace public en supprimant les risques liés à la configuration actuelle de l'emprise (contre-allée et aire de stationnement), source de désordres et de nuisances (regroupements de personnes, troubles à l'ordre public).
- Optimiser l'usage du foncier en permettant une extension du commerce existant, conformément aux règles d'urbanisme en vigueur.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement est subordonné à une enquête publique préalable, garantissant la transparence de la procédure et la participation des administrés.

1.2. Cadre juridique de l'enquête publique

L'enquête publique, régie par l'article L. 134-2 du Code des relations entre le public et l'administration, a pour vocation :

- D'informer le public sur les caractéristiques du projet et ses implications.
- De recueillir les observations des citoyens, des associations et des personnes publiques associées (services de l'État, collectivités, etc.).
- D'éclairer la décision administrative par une analyse des avis exprimés, avant toute validation définitive.

Les observations recueillies seront examinées par les services compétents et intégrées au processus décisionnel.

2. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU SITE

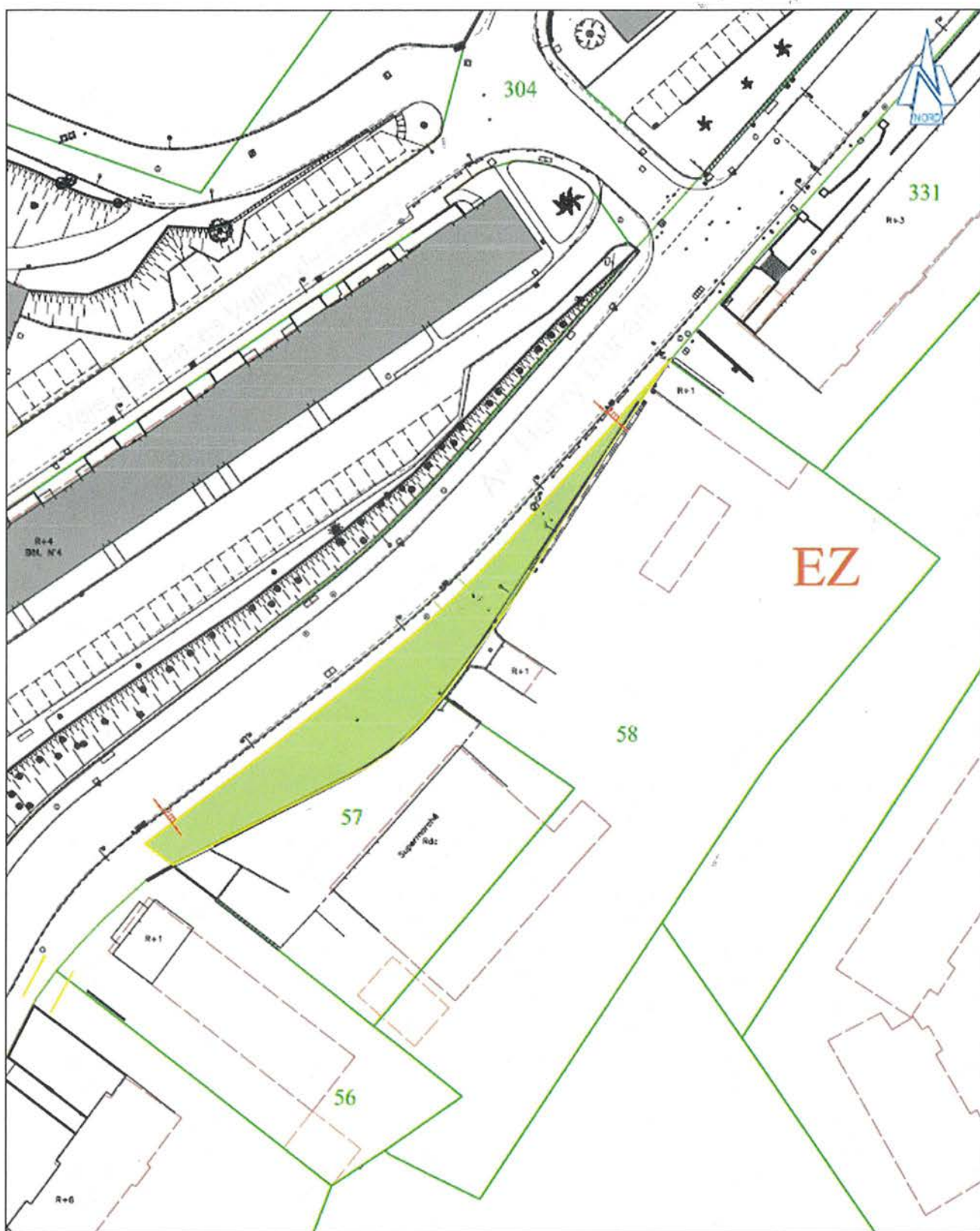
2.1. Situation géographique

L'emprise concernée est située à Nice, 106 avenue Henry Dunant, sur une parcelle non cadastrée (section EZ, domaine public métropolitain).

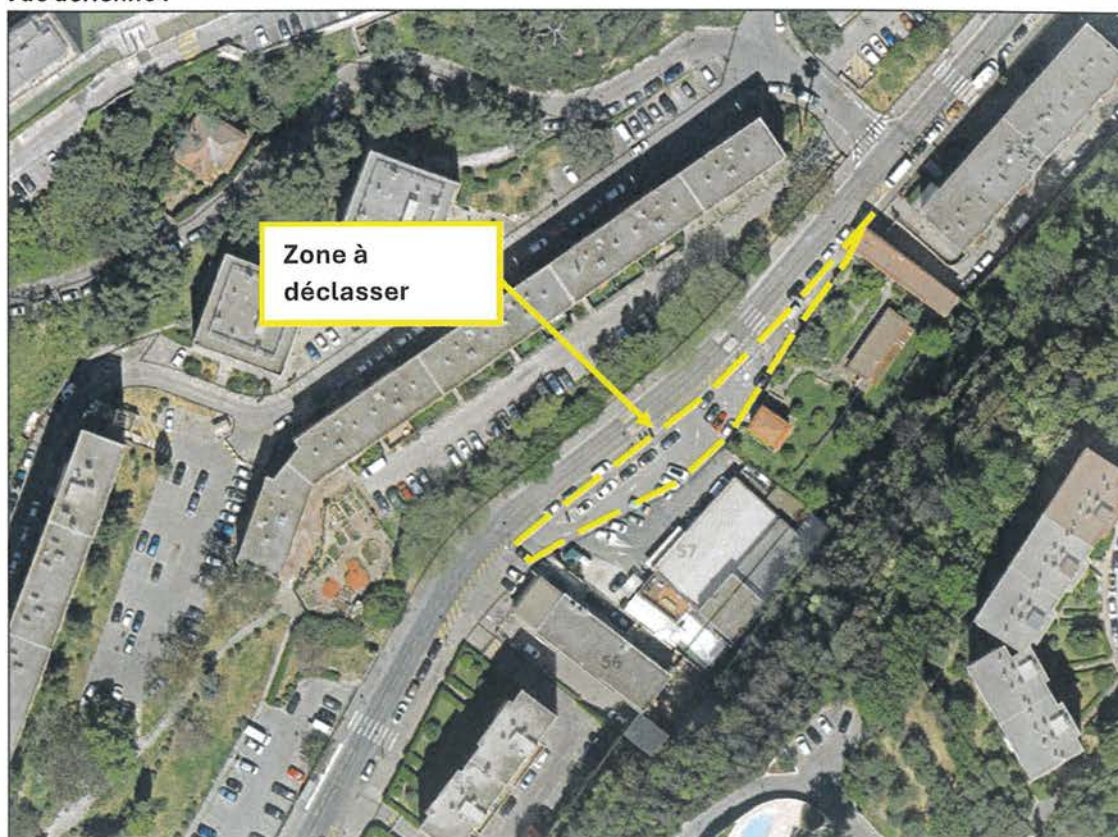
Elle couvre une superficie de 519 m² et se compose actuellement :

- D'une contre-allée desservant le commerce U Express.
- D'une aire de stationnement comptant 17 places dont 7 appartenant déjà au commerce, lesquelles sont à ce jour exclusivement dédiés au centre commercial.
- D'équipements publics : une canalisation d'eau potable (AEP) et un point d'apport volontaire pour les ordures ménagères.

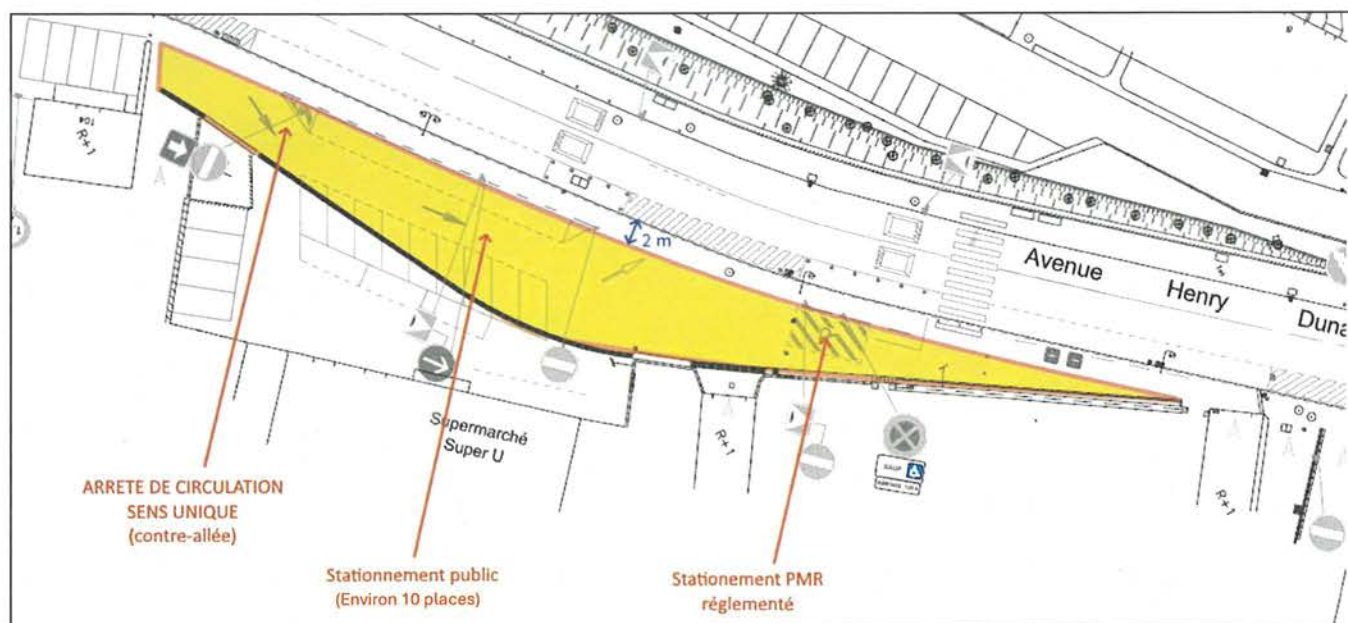
Plan parcellaire :



Vue aérienne :



Etat des lieux :



2.2. Reportage photographique

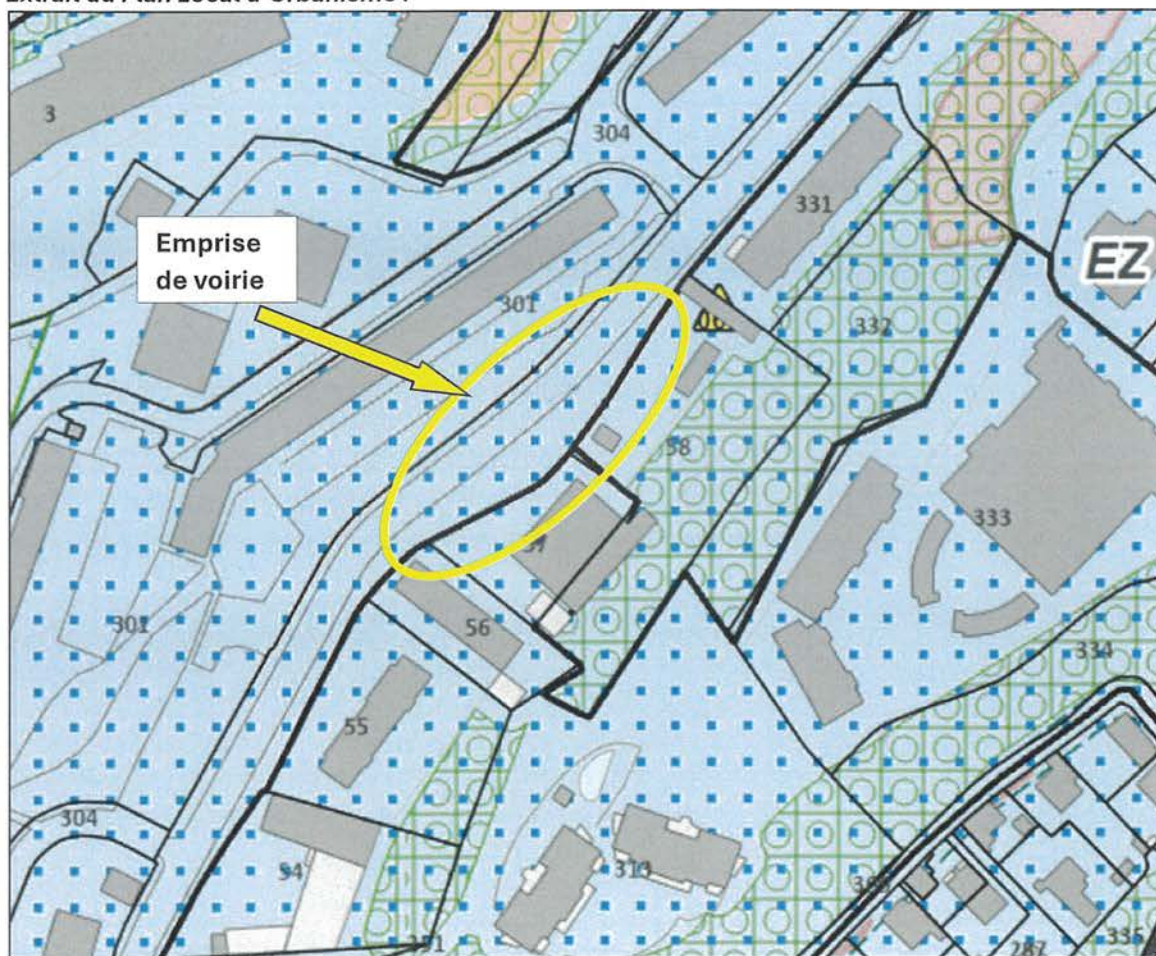


2.3. Contexte urbanistique

L'emprise est située en zone UDC du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), approuvé le 25 octobre 2019 et modifié par la Décision Modificative n°2 du 11 novembre 2023. Cette zone, dédiée aux quartiers résidentiels et parcs urbains, autorise une constructibilité limitée :

- Emprise au sol maximale : 30 % de la superficie du terrain (soit 147 m² pour 519 m²).
- Hauteur maximale : 12 mètres (équivalent à un R+4).
- Distances minimales : 5 mètres par rapport aux voies publiques et aux limites séparatives.

Extrait du Plan Local d'Urbanisme :



Risques identifiés :

- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRIF 06) : zone bleue (risque modéré).
- Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain (PPRMVT) : risque modéré (EbpRa).

3. OPÉRATION ENVISAGÉE : DÉCLASSEMENT ET PROJET D'EXTENSION

3.1. Principe du déclassement

Le déclassement consiste à retirer une dépendance domaniale du domaine public pour la transférer dans le domaine privé, en vue de sa cession. Cette opération est encadrée par :

- Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2111-1 et suivants.
- Le Code de la voirie routière (articles L. 141-1 à L. 141-12), qui soumet le déclassement à :
 - Une enquête publique (durée minimale de 15 jours).
 - Une décision du Bureau Métropolitain de Nice Côte d'Azur, autorité compétente pour les voies métropolitaines.

3.2. Projet d'extension du supermarché U Express

Le déclassement permettra la construction d'une extension d'environ 123 m² de surface de plancher (calculée selon les règles du PLUm :

- Emprise constructible : 44,10 m² (30 % de 147 m²).
- Hauteur : 12 m (R+4), avec un coefficient de 70 % de surface utilisable.

Le porteur d'opération a sollicité une autorisation d'urbanisme laquelle permettra les modifications suivantes :

- Une augmentation de la surface commerciale, passant de 960 m² à 985 m².
- La reconstitution des places de stationnement en extérieur destiné à la clientèle (15 places), comprenant du stationnement PMR.
- Enfin, une optimisation de la logistique urbaine avec la réalisation d'une aire dédiée aux livraisons en rez-de-chaussée, substituant ainsi les opérations actuelles depuis le domaine public routier.

Aménagements complémentaires prévus :

- Reprofilage du trottoir adjacent, avec rehaussement des bordures et adaptation des accès.
- Déplacement des équipements publics :
 - Canalisation AEP : dévoiement à la charge de l'acquéreur.
 - Point d'apport volontaire : suppression ou relocalisation.
 - Place PMR : reconstitution sur le domaine public restant, conformément aux obligations du PLUm.
- Gestion des eaux pluviales : adaptation des dispositifs de recueil (caniveaux, grilles) en coordination avec la Direction Cycles de l'Eau et GEMAPI de la Métropole.

Schéma d'extension du magasin :

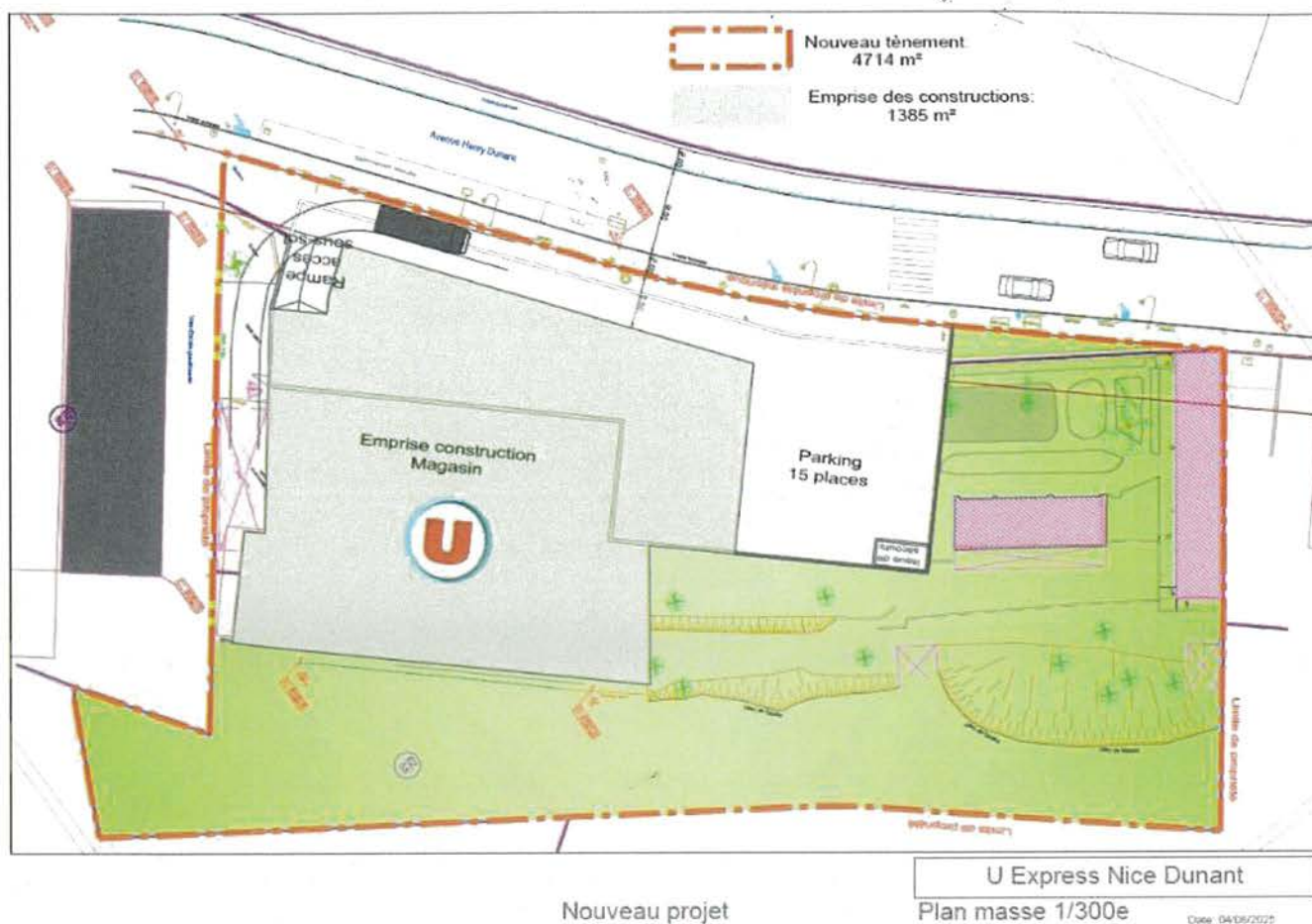


Schéma d'aménagement des espaces publics au droit du magasin :

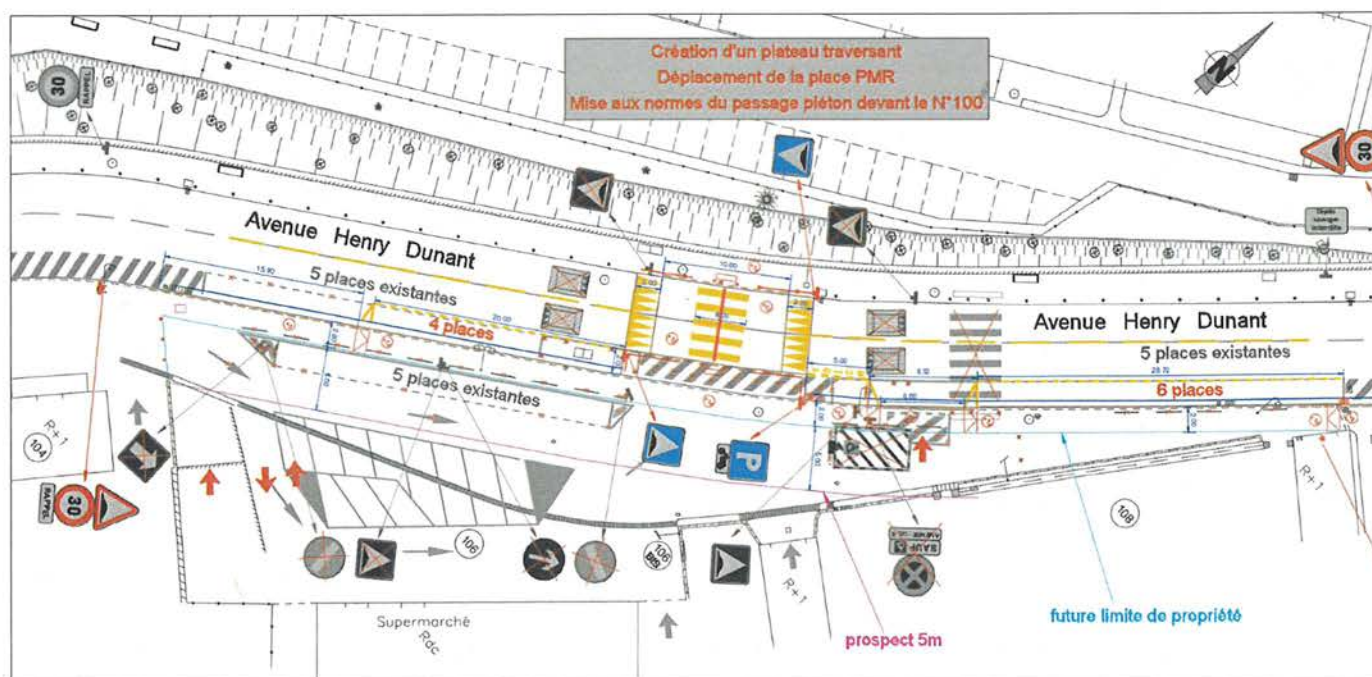
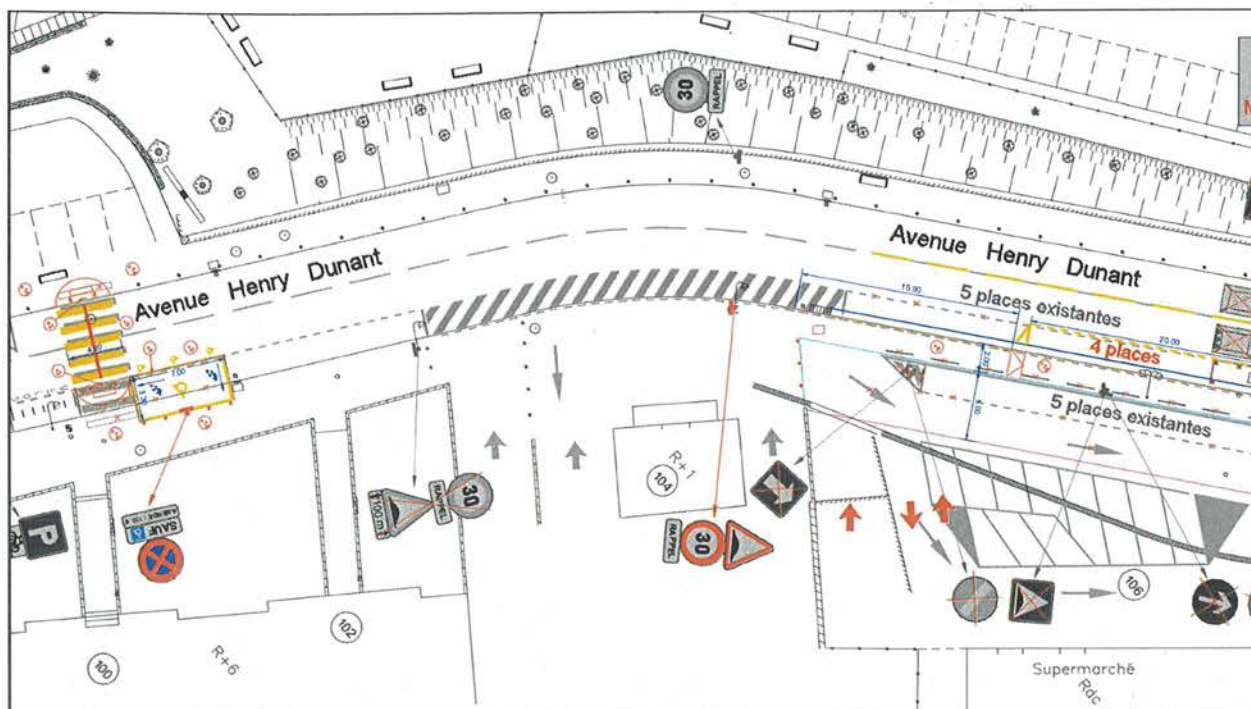


Schéma d'aménagement des espaces publics – repositionnement du stationnement PMR :



4. JUSTIFICATION AU REGARD DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

4.1. Adéquation avec les documents d'urbanisme

Le projet respecte les orientations du PLUm :

- Compatibilité avec la zone UDC : les règles de constructibilité (emprise, hauteur, implantation) sont scrupuleusement appliquées.
- Prise en compte des risques (inondation, mouvement de terrain) : le projet n'aggrave pas les vulnérabilités identifiées.

4.2. Bénéfices attendus

- Sécurité : suppression d'une configuration propice aux regroupements et aux nuisances.
- Requalification de l'espace public : amélioration des abords du commerce (éclairage, accessibilité).
- Développement économique local : extension d'un commerce de proximité, sans création de nouvelle surface commerciale (simple redistribution).

4.3 Coût des aménagements publics

Les travaux qui accompagneront la requalification de cet espace, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, ont été estimés à **190 000€**, hors déplacements de réseaux.

Il est précisé qu'une participation financière sera sollicité auprès du bénéficiaire. Le financement de ces travaux sera tout ou partie pris en charge par le bénéficiaire dans le cadre de la mobilisation d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) ou tout autre type de contrat et notamment les coûts relatifs aux déplacements de réseaux.

5. Procédure de déclassement

5.1. Déroulement

Préalablement à la cession des emprises de voirie, celles-ci doivent faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public, qui devront être constatés et prononcés par délibération du bureau métropolitain, à l'issue d'une enquête publique et après avis rendu par le commissaire enquêteur.

En effet, l'enquête publique préalable est organisée conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière (CVR), dont les modalités sont prévues par les articles L.141-4, R.141-4 à R.141-6, R.141-8 et R.141-9 du même code, et aux articles du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

L'objet de l'enquête publique est donc de proposer le déclassement des emprises teintées en vert sur le plan parcellaire joint au dossier (reporté ici en p.3), d'une superficie maximale de 519 m², à sortir du domaine public routier métropolitain.

5.2. Textes réglementaires

- Dispositions applicables dans le cas où il existe un établissement public de coopération intercommunale (articles L.141-12 et R.141-22 du CVR)

Les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

- Lieu du déroulement de l'enquête (articles R.134-6 et R.134-7 du CRPA)

L'enquête publique est ouverte à la mairie de la commune ou d'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée.

- Arrêté d'ouverture d'enquête (article R.141-4 du CVR)

Le maire de la commune concernée ou le Président de l'EPCI prend un arrêté d'ouverture d'enquête qui désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Lorsqu'une voie appartient à plusieurs communes, un arrêté conjoint d'ouverture d'enquête est pris et signé par les maires de toutes les communes concernées.

- Durée de l'enquête (article R.141-4 du CVR) : 15 jours minimum.

- Composition minimum du dossier d'enquête (article R.141-6 du CVR) :

- a) Une notice explicative.
- b) Un plan de situation.
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire de dépenses.
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

- Publicité de l'enquête (article R.141-5 du CVR)

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

- Recueil des observations (article R.134-24 du CRPA)

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations peuvent être, soit consignées directement sur le registre, soit adressées par correspondance à la mairie du lieu de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

- Clôture de l'enquête (article R.141-9 du CVR)

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au maire de la Commune le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

- Consultation du rapport du commissaire enquêteur (article L.134-31 du CRPA)

Les conclusions du commissaire ou de la commission chargée de l'enquête publique sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.